

Charte des réunions techniques AICVF Languedoc Roussillon

Le but de cette charte est de définir le cadre des interventions des participants aux réunions techniques organisée par ou avec l'AICVF Languedoc Roussillon.

Article I

Les réunions techniques de l'AICVF ne sont pas des réunions commerciales. La déontologie et la confiance sont à la base des relations avec les intervenants qui animent les réunions techniques de l'association. L'intervenant est informé que l'attente des membres assistants aux réunions techniques est bien celle d'une information sur les techniques nouvelles et performantes et sur leurs mises en œuvre, et pas sur une gamme de produits ou sur les avantages d'une marque par rapport à une autre.

Article II

Le choix du sujet est fixé par le responsable régional des réunions techniques. Les prestations techniques proposées par les intervenants devront être agréées par le responsable des réunions techniques une semaine avant la date de la réunion.

L'AICVF peut présenter en introduction à toute réunion technique les actualités marquantes de l'association.

Article III

Le responsable régional des réunions techniques peut, en accord avec les intervenants, proposer plusieurs interventions complémentaires au cours de la même réunion.

Article IV

L'intervenant pourra proposer aux assistants une documentation ou tout autre support commercial en fin de réunion.

Dans le cadre de la communication de la manifestation, l'intervenant autorise l'AICVF à diffuser tous les documents de présentation sur support papier ou informatique à travers le site ou la revue de l'AICVF.

Article V

Les réunions techniques AICVF sont aussi des moments de convivialité et d'échange. Elles se déroulent en général en fin d'après midi, en semaine sur une durée d'une à 2 heures et sont suivies d'un débat avec les intervenants. Un cocktail ou un diner doivent suivre la réunion pour poursuivre les discussions.

La mise au point de la charge financière est à préciser avec le responsable des réunions techniques.

Les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants ne sont pas pris en charge par l'AICVF.

Article VI

En cas de difficulté d'organisation le président régional est seul habilité à annuler la manifestation, jusqu' à 3 jours avant sa date.
